

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 5 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM - BEUREL P. - Adjoint - M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. KERGUS M. - M. COZ H. - Mme PERROT J. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : Mme FAMEL A. à Mme PASQUIET AM.

ABSENTS EXCUSES : M. CASTREC A. - : M. VINCENT P.

ABSENTS : Mme GUELOU S. - Mme TOINEN A.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROBIN A.

M. le Président déclare la séance ouverte.

81/2019 – DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - PLAN LOCAL D'URBANISME-INTERCOMMUNAL (PLU-I)

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numérique, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architectural, patrimonial et environnemental, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie
Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales
Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire
Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre
Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton
Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire
Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux
Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes
Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération
Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, les élus communaux, à l'unanimité, s'étonnent d'avoir à apprécier, via un débat, un document qui :

- N'a pas été partagé : absence de présentation et d'explications par le cabinet d'études malgré les engagements pris en ce sens par l'agglomération. IL est regrettables que les demandes constantes faites dans les COPIL n'aient pas été entendues ;
- Est inopportun et non pertinent car précoce. En effet, les documents supérieurs et prévalant sont TOUS en cours d'élaboration. Comment débattre sur ce Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) alors même que ET le Plan Local de l'Habitat (PLH), ET le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ET le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ne sont pas finalisés ;
- Ne respecte pas les remarques émises par les élus lors des rencontres avec ses concepteurs à l'instar de l'enveloppe urbaine
- Comporte des incohérences notables.

Dès lors, le Conseil Municipal engagera ce débat lors que les conditions seront réunies pour le faire de façon éclairée et sereine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Affiché le 7 novembre 2019

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Lucien MERCIER